

L'ajournement

Lloyds of London Register of Shipping et la Norwegian Shipping Authority.

Ces organismes ont pour tâche d'attester qu'une plate-forme que l'on s'apprête à transporter sur les lieux d'un gisement est sûre et en parfait état de fonctionnement, et d'effectuer par la suite des inspections afin de s'assurer qu'elle demeure conforme aux normes de sécurité très strictes exigées pour les forages en mer. En d'autres termes, l'exploitant doit veiller à ce que son certificat de navigabilité demeure valable.

L'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada fait ses propres inspections qui s'ajoutent à celles des autorités internationales de navigation.

Après le naufrage du *Ocean Ranger*, toutes les plates-formes de forage ont été immédiatement vérifiées et de nouveaux certificats ont été délivrés. L'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada a exigé notamment que les sociétés pétrolières veillent à ce que les systèmes de contrôle des ballasts puissent être activés par une source d'énergie d'urgence et que tous les membres d'équipage comprennent clairement les instructions à cet égard.

La collaboration des entreprises est attestée par le fait qu'une commission de travail mixte de l'Association des exploitants du pétrole de la côte Est et de l'Association des exploitants du pétrole de l'Arctique effectue actuellement une étude des normes d'exploitation et fera bientôt rapport au gouvernement. Ces recommandations contribueront au processus de certification.

● (1815)

Les mesures que j'ai décrites brièvement donnent l'assurance que la sécurité demeure de la plus haute importance dans la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières sous-marines du Canada. La sécurité continuera d'être la première préoccupation au cours de la mise en valeur de ces ressources extrêmement prometteuses sur les plans régional et national.

LE COMMERCE—A) ON DEMANDE L'IMPOSITION D'UNE SURTAXE SUR LES POMMES DE TERRE IMPORTÉES B) L'INCIDENCE DES IMPORTATIONS SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA VALLÉE DU FRASER

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, à une époque où la petite entreprise lutte pour sa survie, le ministère du Revenu national fait preuve d'une nouvelle agressivité, d'un nouveau zèle dans la perception des arriérés d'impôt. C'est pourquoi, voilà deux semaines, j'ai posé au ministre du Revenu national (M. Bussièrès) une question sur le zèle dont fait preuve son ministère, qui vient d'imposer la saisie de 100 p. 100 des revenus de petites entreprises en retard dans leurs paiements. Cette question a été portée à mon attention il y a quelques semaines et, depuis lors, surtout depuis que je l'ai soulevée à la Chambre, j'ai constaté à mon grand désarroi que ce zèle semble avoir pris des allures d'épidémie dans tous les bureaux du Revenu national au Canada.

Je tiens à faire consigner au compte rendu certaines des mesures prises au nom du Revenu national. Un contribuable m'a dit que les fonctionnaires avaient envoyé un avis par lettre recommandée aux clients d'une société qui avait des arriérés d'impôts, mais que la société, elle, avait été avisée par courrier régulier. Ses dirigeants eurent donc la désagréable surprise de

voir les personnes qui avaient des comptes à recevoir téléphoner pour demander si la société était toujours solvable, si elle avait des difficultés avec le gouvernement. Cette méthode a été confirmée par des fonctionnaires du Revenu national.

La société en question a demandé au ministère: «Qu'arrive-t-il si vous prenez tous mes revenus et que je ne sois pas en mesure de payer mes employés?» Les fonctionnaires ont répondu: «C'est votre problème. Vous pouvez aller à la Commission des relations de travail» dont les audiences auront lieu dans six mois. Lorsqu'il a demandé quand il serait avisé, on a répondu au propriétaire: «Vous recevrez l'avis dans un jour ou trois.» Une belle réponse. Lorsque le propriétaire de la société a indiqué que le paiement allait venir, le fonctionnaire, et j'en ai confirmation par écrit, voulait savoir, non seulement quand l'argent arriverait, mais où le contribuable allait le trouver; comme si c'était l'affaire du ministère du Revenu national que de savoir d'où viendrait l'argent.

Voilà quelques-unes des choses qui se passent.

Je voudrais également donner lecture d'une lettre du Revenu national à cette personne.

Parlant du fonctionnaire du Revenu national, la lettre dit:

... il admet s'être renseigné au sujet des sources de financement, mais précise que son intérêt venait du fait qu'il y aurait des frais supplémentaires pour le versement de novembre 1982 et que le compte des impôts personnels était aussi en souffrance.

Peu importe, monsieur le Président, ce n'est pas l'affaire du ministère.

J'ai ici une lettre que Revenu Canada, Impôt, a envoyé à un cabinet de comptables. Je vous signale les termes employés, monsieur le Président. Voici un passage de cette lettre:

... je ne pense pas que les préposés à la perception se contenteront de versements partiels ou d'arrangements provisoires. Si les dettes actives n'avaient pas été révélées en détail au téléphone, on aurait dû aller dans les bureaux de la société pour puiser ces renseignements dans les livres et les dossiers dans le but de faire une saisie-arrêt.

Je suis entièrement d'accord pour qu'on refuse d'annuler ces saisie-arrêts tant que la dette n'a pas été payée. Cette démarche est conforme aux principes exposés au paragraphe 11 de la Circulaire d'information 75-16R...

Je voudrais que Revenu National observe aussi soigneusement certains règlements dont il est question dans d'autres brochures du ministère.

J'ai été mis au courant d'un autre cas aujourd'hui. Un de mes électeurs a parlé à des fonctionnaires à propos d'une déclaration pour 1977-1978. Il pensait avoir réglé le problème en acceptant que la banque envoie des reçus conformes pour son REEL au ministère et en remettant les reçus attestant le montant payé pour les commissions. Le ministère prétend qu'il lui doit \$9,506.

● (1820)

Qu'a fait Revenu Canada? Il s'est mis en rapport avec la banque en question, pour faire une saisie-arrêt. Le régime d'épargne-logement a été fermé, une somme de \$9,506.99 a été envoyée au Receveur général et le reste a été remis au contribuable. Cette somme est entièrement imposable pour 1983, ce qui va faire augmenter son revenu. Il devra par conséquent payer plus d'impôts. Par ailleurs, il ne pourra plus jamais ouvrir un autre REEL puisqu'on ne peut en avoir qu'un dans sa vie. Voilà comment se comporte le ministère du Revenu national.